

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE
N° 2022-093

Domaine : COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Autres types de contrats

Objet : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la finalisation et le suivi de l'instruction du nouveau dossier d'autorisation environnementale de la retenue collinaire de la Mura sur le domaine skiable Les Deux Alpes

Le maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU la délibération n° 2020.062 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif,

VU le devis annexé,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de retenue collinaire, dit du lac de la Mura, la commune a déposé un dossier de demande de cadrage soumis à une demande d'autorisation environnementale,
CONSIDERANT que la commune souhaite être assistée pour la finalisation et le suivi d'instruction du nouveau dossier d'autorisation de la retenue collinaire de la Mura,
CONSIDERANT que la commune souhaite confier cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau Conseil Ingénierie Montagne Expertise compte tenu de sa connaissance du milieu de la montagne,

DECIDE

Article 1 : de confier cette mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage du suivi technique de l'exécution du contrat DSP conclu avec SATA Group au bureau de conseil en ingénierie dans le milieu de la montagne CIME – 27 rue de Narvik – 74000 ANNECY, numéro de SIRET : 485 206 197 00025.

Article 2 : de signer à cet effet, la proposition financière dont le projet est ci-joint.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes administratifs.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 04 juillet 2022
Par délégation du conseil municipal,
Le maire, Christophe AUBERT



A l'attention de M. le Maire

Commune des 2 Alpes
48, Avenue de la Muzelle - BP12
38 860 Les Deux Alpes

Annecy, le 21 juin 2022

Affaire suivie par : P-Y. ROUXEL (Portable : 06.59.89.72.66) et S. ROTH (06.59.96.99.45)

Objet : Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la finalisation et le suivi de l'instruction du nouveau dossier d'autorisation environnementale de la retenue collinaire de la Mura sur le domaine skiable des 2 Alpes

Monsieur le Maire,

Nous vous confirmons que nous sommes en mesure de réaliser pour votre compte une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage étalée jusqu'à juin/juillet 2023 concernant la finalisation (en vue du dépôt) et le suivi d'instruction, jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique (date prévisionnelle de lancement de l'enquête publique), du nouveau dossier d'autorisation de la retenue collinaire de la Mura.

Dans le détail, la prestation d'assistance portera sur les points suivants :

- Participation à la finalisation du dossier d'autorisation en lien avec les bureaux d'études, notamment sur les sujets concernant directement les intérêts de la commune => 2 jours
- Participation aux réunions avec les administrations => 2 jours
- Pilotage des réunions hebdomadaires (principalement en visio) et rédaction des compte rendus jusque juin 2023 => 3 jours
- Pilotage de l'ensemble des Bureaux d'Etudes et du planning => 1 jour
- En lien avec la commune et la SATA, réflexion sur la stratégie de production et l'organisation hydraulique générale (en vue d'une optimisation du fonctionnement et de la production de l'installation), avis sur les estimations prévisionnelles des travaux selon les scénarios étudiés => 1 jour

Le montant de notre prestation, qui s'étale de juin 2022 à juin/juillet 2023 (échéance envisagée pour le lancement de l'enquête publique), s'élève à **6 750,00€ HT**, soit 8 100,00€ TTC (9 jours de travail à 750,00€ HT).

Si notre proposition vous convient, nous vous remercions de nous la retourner signée avec la mention « Bon pour accord », dans le pavé de signature prévu à cet effet.